

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3732

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Aménagement du carrefour Hénon-Canuts - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a, lors de sa séance du 19 décembre 2005, accepté dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement l'aménagement à Lyon 4° du carrefour Hénon-Canuts.

L'enjeu de cette opération est de renforcer le potentiel urbain de ce carrefour et des abords, ceci en cohérence avec l'esprit Zone 30.

Les objectifs sont de sécuriser les cheminements pour les piétons (densité de piétons très importante à la station Hénon et de nombreux groupes scolaires) et de réduire la vitesse des véhicules.

Le projet de la direction de la voirie porte sur le réaménagement du carrefour actuel, y compris des aménagements connexes sur le boulevard des Canuts en amont (sur 100 mètres côté Caluire) et en aval (sur 100 mètres côté Lyon 4°).

Sur la base du projet ainsi défini, le coût global de l'opération est estimé à 485 000 € TTC.

Pour cela, il convient d'individualiser une autorisation de programme de 485 000 € TTC.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacement le 16 octobre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement du carrefour Hénon-Canut à Lyon 4° pour un coût global estimé à 485 000 €.

2° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007.

Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 485 000 € TTC en 2007

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,